

Hyalin Pro RCMS

Bulletin de souscription

Responsabilité Civile des

Mandataires Sociaux

Critères
d'éligibilité

LES GARANTIES DU CONTRAT NE SERONT PAS ACQUISES EN CAS DE NON RESPECT DES OBLIGATIONS / CRITÈRES CI-DESSOUS

- Ne pas être une Institution financière (Tout établissement de crédit, financier, organisme de placement collectif, toute société civile de placement immobilier, société de gestion, entreprise de marché, entreprise d'investissement, tout organisme d'assurances hors courtier d'assurances, toute société ou tout fonds d'investissement, toute société de capital risque ou leur équivalent dans toute juridiction).
- Ne pas avoir un autre statut juridique que EURL - SARL - SAS - SELARL – SA - ASSOCIATION
- Ne pas être immatriculé en dehors du territoire Français et exercer son activité en dehors de l'Union Européenne
- Ne pas être coté en Bourse
- Ne pas avoir un CA HT total supérieur à 5 000 000 €
- Ne pas avoir un capital détenu à plus de 50% par une personne morale
- Ne pas avoir une société de capital risque ou fonds d'investissement comme actionnaire & membre du conseil d'administration
- Ne pas avoir déclaré des Capitaux propres et un Résultat net négatifs au cours du dernier exercice comptable
- Ne pas avoir fait l'objet d'une procédure d'alerte, ou collective au cours de ces 2 dernières années
- Ne pas avoir été résilié par un assureur pour un contrat de même type au cours des 3 dernières années
- Ne pas avoir fait l'objet d'une réclamation à l'encontre d'un de ses dirigeants au cours des 3 dernières années
- Ne pas avoir fait l'objet d'un LBO, MBO, LMBO au cours des 2 dernières années
- Ne pas avoir eu connaissance après enquête, à la date de souscription du contrat, de Réclamations sur le point d'être introduites à l'encontre de ses dirigeants, ou de fautes et/ou de circonstances susceptibles de mettre en cause leur responsabilité civile ou pénale

Le proposant confirme satisfait à l'ensemble des critères ci-dessus : oui non

Si non, merci de vous rapprocher de HYALIN Assurances un questionnaire vous sera adressé

Le Proposant

Ce bulletin a pour objet de donner à l'assureur les éléments minimums de présentation du risque à garantir. Les éléments déclarés servent de base à l'établissement des termes et conditions proposées. Le demandeur doit répondre le plus clairement et exhaustivement possible aux questions posées.

1 Raison sociale :

2 Adresse du siège social :

Code postal : Ville : Téléphone :

3 Nom du (des) dirigeant(s) :

E-mail :

4 Date de création :

5 Date de commencement de l'activité :

6 Code APE : **7** n° SIRET :

8 Code NAF :

Etats Financiers

Merci de compléter le tableau ci-dessous:

	Année N-1	Année en cours	Prévisionnel à N+1
Chiffre d'Affaires			
Total Actif			
Capitaux Propres			
Résultat Net			

Tarif & Garanties

Tarif Applicable & montant des Garanties en €

Limite de Couverture RCMS pour Chiffre d'Affaires < à 5M€	Prime annuelle TTC forfaitaire (non révisable, non ajustable)	Cochez l'option retenue
150 000 € par sinistre et par année	350 €	<input type="checkbox"/>
300 000 € par sinistre et par année	450 €	<input type="checkbox"/>
600 000 € par sinistre et par année	870 €	<input type="checkbox"/>
900 000 € par sinistre et par année	1 087 €	<input type="checkbox"/>
1 500 000 € par sinistre et par année	1 421 €	<input type="checkbox"/>

Tableau des Garanties et Franchises (Selon l'option choisie par l'assuré)

Responsabilité des Dirigeants	Limite de Garantie par Période d'Assurance selon l'option choisie dans le tableau ci-dessus
<ul style="list-style-type: none"> dont en sous-limites pour les Dirigeants personnes physiques : <ul style="list-style-type: none"> - Reconstitution de garantie « personnes physiques » - Reconstitution de garantie « administrateurs indépendants » - Réclamations Sociale - Atteinte à l'environnement - Hygiènes & Sécurité - Anciens dirigeants - Plaider coupable 	100% de la limite applicable au contrat 50% de la limite applicable au contrat
<ul style="list-style-type: none"> dont en sous-limites à partir de 600 000 € de couverture pour les Dirigeants personnes morales : <ul style="list-style-type: none"> - Personne morale administrateur « montante » - Personne morale administrateur « descendante » - Réclamation « boursière » - Faute « non séparable » - Réclamations « conjointes » - Fonds de prévention des entreprises en difficulté 	Néant 50 % de la limite applicable au contrat 50 % de la limite applicable au contrat 100% de la limite applicable au contrat 100% de la limite applicable au contrat 25 % de la limite applicable au contrat
<ul style="list-style-type: none"> Services et assistances : <ul style="list-style-type: none"> - Relations publiques, Image & Soutien psychologique - Frais de prévention - Procédure d'extradition - Procédure de privation de biens ou liberté - Frais de constitution de caution - Contrôle fiscal - Crise 	25% de la limite applicable au contrat
<ul style="list-style-type: none"> Extensions : <ul style="list-style-type: none"> - Filiale 	Incluse
Franchise par sinistre	Néant

Effet de la garantie & échéance

La garantie prend effet, **SOUS RÉSERVE** de son acceptation par l'assureur et de l'encaissement de la prime le premier jour du mois souhaité par le proposant, sachant que cette date ne pourra être antérieure à la date de signature du bulletin de souscription.

Date d'effet du contrat demandée, le 01 _____ (mois) _____ (année).

En cas de refus de la garantie par l'assureur ou son délégataire HYALIN Assurances cette prime ne sera pas encaissée et/ou vous sera restituée dans son intégralité.

Après acceptation de votre dossier par l'assureur ou son délégataire HYALIN Assurances, vous recevrez votre confirmation d'adhésion et votre appel de prime.

Déclaration

Le proposant dûment représenté par le soussigné et se portant fort de ses filiales, participations et assurés déclare qu'à sa connaissance les déclarations ci-dessus sont exactes, complètes et sincères.

En cas de modification de ces informations entre ce jour et la date de prise d'effet du contrat, le soussigné s'engage à en informer l'assureur, qui se réserve alors le droit de modifier son offre. Les dites informations font partie intégrante du contrat.

Conformément aux articles L.113.8 et L.113.9 du code des assurances, le contrat d'assurance est nul en cas de réticence ou de fausse déclaration intentionnelle de la part de l'assuré, si cette réticence ou cette fausse déclaration change l'objet du risque ou en diminue l'opinion pour l'assureur, alors même que le risque omis ou dénaturé par l'assuré a été sans influence sur le sinistre.

Fait à :

le :

Signature et fonction du représentant légal du proposant avec cachet du proposant :

MERCI DE JOINDRE :

- Curriculum vitae du/des dirigeant(s) ainsi que des associés
- Extrait K-Bis
- Dernier bilan ou bilan prévisionnel pour les sociétés en création
- Copie des attestations de garantie RC professionnelle et garantie financière émanant de votre assureur actuel (excepté pour les créations d'entreprises)
- Relevé de sinistre

HYALIN Assurances - Courtier d'Assurance et Mandataire d'Assurance

SARL au capital de 75 000 € - Siège social : 19, boulevard Malesherbes 75008 Paris - RCS Paris B 533 156 808 - N°Orias 11 062 515 (www.orias.fr)

Hyalin Assurances en sa qualité de courtier d'assurance agit dans le cadre des dispositions de l'article L521-2 II 1° b. du Code des Assurances, assurée en assurance de responsabilité civile professionnelle et garantie financière conformes aux articles L 512-6 et L 512-7 du Code des Assurances et exerçant sous contrôle de l'ACPR - 4, Place de Budapest CS 92429 - 75436 Paris Cedex 9 - Hyalin Assurances - Service Réclamation - 19, boulevard Malesherbes - 75008 Paris - tel : 01 70 37 97 70 reclamation@hyalin.fr - un accusé de réception vous sera envoyé sous 10 jours maximum et une réponse dans un délai maximum de 2 mois

Conformément à la loi française n°78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée en 2004 et 2018 et au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, les internautes bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression des données les concernant. Ce droit peut être exercé en adressant un email à l'adresse direction@hyalin.fr ou un courrier auprès de : HYALIN Assurances - 19, boulevard Malesherbes 75008 Paris

Le contrat RCMS est assuré par NAVIGATORS UNDERWRITING LIMITED : 6 Boulevard Malesherbes 75008 PARIS, intervenant pour le compte de Navigators Underwriting Agency Limited, syndicat 1221, sise 2 Minster Court Mincing Lane, London, EC3R7BB